

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4514

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation et modification du règlement intérieur des aires d'accueil - Subvention à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG) - Approbation de la convention 2013-2014 portant participation financière de l'Etat (Caisse d'allocations familiales -CAF-) au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vullien

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palreja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4514**

commission principale : urbanisme

objet : **Gestion des aires d'accueil des gens du voyage - Approbation et modification du règlement intérieur des aires d'accueil - Subvention à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG) - Approbation de la convention 2013-2014 portant participation financière de l'Etat (Caisse d'allocations familiales -CAF-) au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Approbation et modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté urbaine de Lyon est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, en vertu de la délibération n° 2005-2846 du Conseil du 11 juillet 2005 portant approbation du transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La gestion des aires d'accueil nécessite la réalisation et l'application d'un règlement intérieur qui doit être conforme au règlement validé par la commission départementale consultative des gens du voyage, aux termes de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000.

Ce règlement intérieur sert de fondement à la conclusion des conventions d'occupation temporaire. Il décrit les conditions générales d'utilisation de l'aire d'accueil, l'accès à l'aire d'accueil, les modalités d'occupation par les usagers, les contributions financières des usagers, les obligations à la charge des usagers et la responsabilité encourue en cas de non-respect de ces obligations ainsi que diverses dispositions relatives à la propreté de l'aire ou à la scolarisation des enfants.

Le préambule contient le rappel des textes réglementaires, la référence au schéma départemental, la délibération n° 2005-2846 du Conseil du 11 juillet 2005 portant transfert de la compétence des communes en matière de réalisation et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage vers la Communauté urbaine et les délibérations des communes approuvant ce transfert de compétences.

Les conditions générales du règlement intérieur rappellent la description de l'aire d'accueil, le nombre de caravanes autorisé sur l'aire ainsi que le type de véhicules admis par emplacement. Elles définissent les conditions de stationnement des caravanes ou véhicules et les conditions de fermeture de l'aire par la Communauté urbaine.

Les conditions d'accès à l'aire d'accueil sont précisées et rappellent, notamment, les obligations qui pèsent sur l'usager (présentation d'une pièce d'identité, présentation de la carte grise de la caravane, versement d'une caution, signature de la convention et d'un état des lieux contradictoire).

Les modalités d'occupation rappellent les durées de séjour maximales autorisées, en fonction des aires : 6 ou 9 mois par période de 12 mois et la nécessité de respecter un délai de carence de 48 heures pour réattribuer un emplacement afin de vérifier les matériels et remettre en état les lieux.

Le règlement intérieur actuellement en vigueur sur les aires d'accueil a été validé en juillet 2007 par le Conseil de communauté. Depuis et au travers de l'usage de ce document, il paraît nécessaire d'y apporter des modifications et précisions principalement sur :

- le rappel de la finalité d'hébergement provisoire des aires d'accueil,
- les modalités d'occupation (précision du statut d'occupant/usager et des personnes hébergées),
- l'application et la mise en œuvre de sanctions éventuelles en cas de non-respect de ce règlement.

L'objectif de ces modifications est :

- d'une part, de faciliter la gestion de ces équipements, avec notamment la clarification des procédures juridiques mises en œuvre lors de manquements au règlement intérieur (principalement sur des situations de dépassement de délai),
- d'autre part, de permettre plus de rotation et créer davantage de fluidité sur les emplacements disponibles. Il s'agit d'affirmer que les aires d'accueil ont vocation à accueillir des usagers en itinérance et non des ménages recherchant des modes d'habitat sédentaires.

2° - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG)

La délibération n° 2011-2540 du Conseil du 17 octobre 2011 a approuvé le principe d'un soutien de la Communauté urbaine aux actions de médiation et de coordination de l'action sociale menées par l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG) sur les aires d'accueil de l'agglomération lyonnaise, pour les années 2012 à 2014. Ce soutien se traduit par une subvention de fonctionnement annuelle versée à l'association en contrepartie des actions de médiation et de coordination de l'action sociale que réalise l'association ARTAG sur les aires d'accueil. Cette association a pour but de "contribuer à la promotion sociale, à la reconnaissance culturelle, économique et professionnelle des populations tsiganes" et de "lutter contre toutes les formes de discrimination". A ce titre, l'ARTAG intervient sur les aires d'accueil gérées par la Communauté urbaine pour assurer la liaison entre les différents services et organismes travaillant auprès des personnes tsiganes. Les actions de l'ARTAG sur les aires d'accueil des gens du voyage ont en particulier pour objet de répondre aux besoins des usagers en matière de vie collective et de favoriser l'accompagnement et l'accès des usagers aux écoles, services sociaux et à l'ensemble des dispositifs de droit commun. Elles contribuent, ainsi, au bon fonctionnement des aires d'accueil.

Ainsi, l'ARTAG intervient sur 3 axes principaux :

- accompagner les familles résidentes des aires d'accueil vers l'accès au droit commun,
- soutenir les gestionnaires dans le respect du règlement intérieur,
- informer la Communauté urbaine de tout problème ou dysfonctionnement.

L'objectif est aussi de mettre en réseau les acteurs locaux et partenaires travaillant auprès des personnes gens du voyage.

Sur l'année 2013 la mission de médiation devrait porter au final sur :

- l'accès et le maintien aux droits (Caisse d'allocations familiales -CAF-, pièces d'identités, Sécurité sociale, retraite, santé, etc.) pour environ 400 ménages,
- l'habitat (relogement, prêt CAF, etc.) : pour environ 100 ménages accompagnés,
- l'insertion professionnelle : pour environ 150 ménages accompagnés.

Parallèlement, les actions collectives menées sur demande de la Communauté urbaine comme les comités d'usagers permettent de contribuer à gérer les conflits. Ainsi, pour 2013, une vingtaine d'interventions auront été demandées et 5 comités d'usagers organisés.

L'ARTAG assure une présence hebdomadaire d'une demi-journée sur chacune des aires en activité (18 en 2013) et, en cas de besoin, assure un suivi complémentaire sur rendez-vous dans ses locaux et/ou accompagne les usagers auprès des autres partenaires.

Pour 2014, l'ARTAG continuera d'apporter son soutien au gestionnaire et contribuera à gérer les dysfonctionnements qui pourront intervenir, y compris par la mise en place de comités d'usagers. En outre, l'ARTAG poursuivra ses actions dans les domaines de l'accès et du maintien des droits et de l'accès au droit commun (habitat, insertion professionnelle et vie sociale).

Par ailleurs, l'ARTAG développera des actions d'orientation progressive vers les structures de proximité (centres de loisirs, centres sociaux, équipements sportifs et culturels).

Les interventions de l'ARTAG apportent satisfaction et constituent un rouage essentiel dans le bon fonctionnement des aires d'accueil de la Communauté urbaine.

L'association assure une interface entre les gestionnaires des aires, les usagers et la Communauté urbaine facilitant la gestion et la bonne tenue des aires.

La Communauté urbaine s'engage à apporter, pour l'année 2014, une subvention d'un montant de 205 056 € nécessaire à la réalisation de ce programme annuel sur la base de 48,00 € par place et par mois (montant identique à celui versé en 2012).

3° - Approbation de la convention 2013-2014 - Aide à la gestion des aires d'accueil (AGAA) fixant la participation annuelle de l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage. Cette participation est versée par la CAF.

En 2013, la Communauté urbaine a géré 18 aires d'accueil : Rillieux la Pape, Vénissieux, Craponne, Saint Priest, Lyon-Feyzin, Caluire et Cuire, Sainte Foy lès Lyon-Francheville, Dardilly, Vaulx en Velin-Villeurbanne, Meyzieu, Chassieu, Saint Genis Laval, Grigny, Bron, Neuville sur Saône, Lyon 9°, Ecully et Corbas.

Les coûts de gestion sont pour partie pris en charge par les subventions de l'Etat et par la participation des usagers, à savoir :

- l'Etat contribue au financement de la gestion à travers le versement de subvention (AGAA) dont le montant est fixé par arrêté. Le montant est à ce jour de 132,45 € par place et par mois (arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation des aides aux logements). Le versement de l'aide est conditionné à la signature d'une convention avec l'Etat et est effectué mensuellement à terme échu par la CAF,

- les usagers versent une redevance d'occupation et une caution et s'acquittent de leurs consommations en fluides, sur la base des frais réels. Afin d'harmoniser les pratiques en matière d'accueil au niveau du département, la commission départementale consultative des gens du voyage du 10 décembre 2004 a fixé à 1,50 € par place et par jour le montant du plafond de la redevance (soit 3 € par emplacement) et à 50 € celui de la caution.

Pour percevoir la subvention de l'Etat en 2013 et 2014, il est nécessaire de signer la convention pour 2013 et 2014, conclue entre l'Etat et la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le règlement intérieur modifié des aires d'accueil des gens du voyage ainsi que les modifications apportées au dit règlement,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 056 € au profit de l'Association régionale des Tsiganes et de leurs amis Gadgé (ARTAG) dans le cadre du travail de médiation et de coordination de l'action sociale réalisé sur les aires d'accueil au titre de l'année 2014,

c) - la convention annuelle à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'ARTAG définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

d) - la convention portant participation financière de l'Etat au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, et versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 6574 - fonction 524 - opération n° 0P16O0451.

4° - Les recettes attendues seront encaissées sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2014 - compte 74718 - fonction 524 - opération n° 0P16O0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.